



Péréquation financière: questions et réponses sur la réforme

Le Conseil fédéral soutient la proposition des cantons visant à modifier la péréquation financière. La mesure clé consiste à relever la dotation minimale de la péréquation des ressources à 86,5 % de la moyenne suisse et de la garantir par voie légale. Les fonds qui seront ainsi libérés par rapport à la situation actuelle, à hauteur de 280 millions de francs, seront mis à la disposition des cantons par la Confédération.

Quelles sont les principales modifications prévues de la péréquation financière?

Le montant compensatoire pour la péréquation des ressources sera déterminé non plus par des décisions du Parlement, mais sur la base de prescriptions légales. À l'avenir, une dotation minimale fixe de 86,5 % de la moyenne suisse sera prescrite. Cette dotation ne devra plus seulement être un objectif à atteindre, mais être également garantie. En d'autres termes, le canton ayant le plus faible potentiel de ressources recevra, au titre de la péréquation des ressources, des moyens financiers suffisants pour atteindre une force financière équivalant à 86,5 % de la moyenne suisse. Dans le système actuel, la dotation minimale est seulement exprimée sous la forme d'une valeur cible, raison pour laquelle le seuil requis de 85 % n'a jamais été atteint exactement ou a été dépassé, comme c'est le cas actuellement.

La dotation minimale sera relevée, mais des fonds seront tout de même libérés. Comment l'expliquer?

La dotation de la péréquation des ressources est actuellement excessive. La péréquation des ressources vise à soutenir les cantons à faible capacité financière afin que leur dotation en ressources atteigne au minimum 85 % de la moyenne suisse. Or, ces dernières années, cet objectif a été largement dépassé dans certains cas, les montants concernés atteignant plusieurs centaines de millions de francs. Afin d'atteindre exactement l'objectif d'une dotation minimale de 85 %, il faudrait réduire en 2018 la dotation de la péréquation des ressources de 932 millions de francs.

Quelles seront les conséquences financières pour les cantons et la Confédération?

Par rapport à la dotation actuelle, la dotation minimale garantie entraînera une réduction pour un montant supérieur à un demi-milliard de francs. Les cantons à fort potentiel de ressources verront leurs charges diminuer, notamment les cantons de Zurich et de Genève. Les cantons à faible potentiel de ressources connaîtront quant à eux une baisse de leurs recettes. C'est le canton de Berne qui subira la perte la plus élevée. De son côté, la Confédération réalisera des économies de quelque 280 millions (base: données de 2018). Par rapport à l'objectif actuel de la dotation minimale, fixé à 85 %, la valeur de la dotation minimale garantie est relevée de 1,5 point de pourcentage. (Les conséquences financières sont résumées dans [le message](#).)

Quid des fonds fédéraux ainsi libérés?

Le Conseil fédéral a décidé que les économies réalisées par la Confédération reviendront entièrement aux cantons. Cette solution permettra d'alléger considérablement la charge des cantons à fort potentiel de ressources, mais pas celle de la Confédération. La question de l'utilisation des ressources a été

traitée par un groupe de travail institué par la Confédération et les cantons. Le Conseil fédéral est favorable au compromis des cantons selon lequel la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques se verra attribuer 140 millions de francs supplémentaires à partir de 2022 (80 millions en 2021). Entre 2021 et 2025, les cantons à faible potentiel de ressources recevront en outre des fonds à hauteur de 640 millions de francs pour atténuer les conséquences de la réforme. Ces fonds seront répartis en fonction du nombre d'habitants.

Répartition des fonds fédéraux entre 2021 et 2025, en millions de francs

	Comp. charges socio-démogr.	Atténuation	Total
2021	80	80	160
2022	140	200	340
2023	140	160	300
2024	140	120	260
2025	140	80	220
2021-2025	640	640	1 280

Qu'est-ce qui a motivé cette réforme?

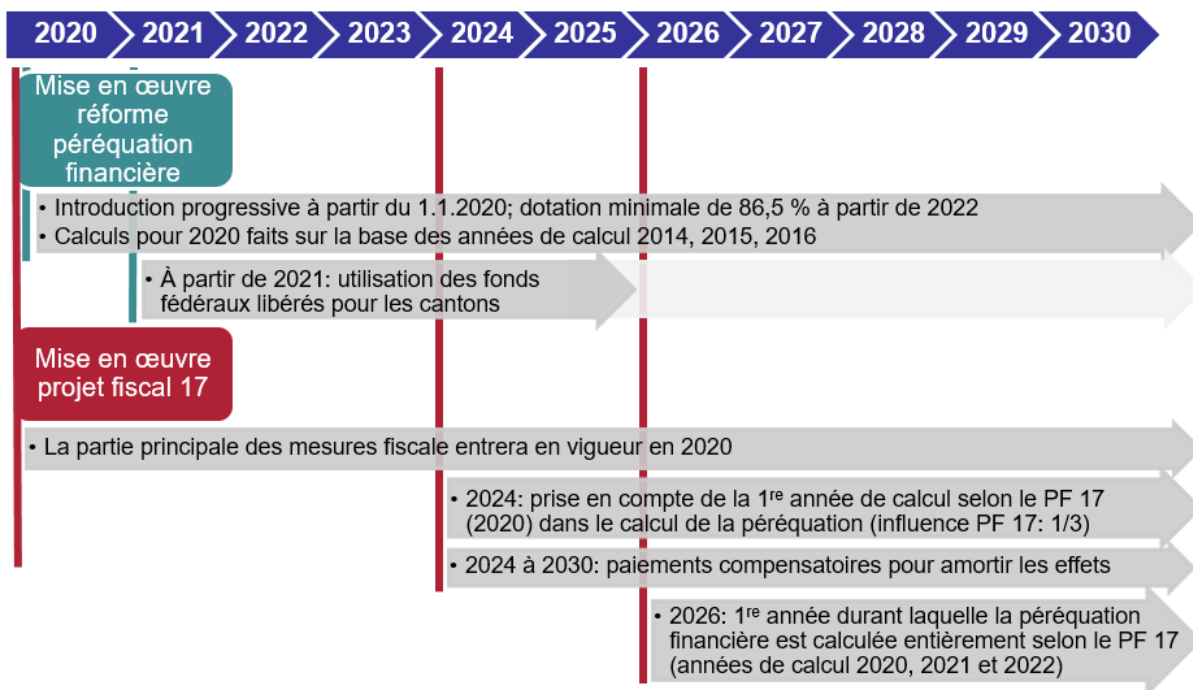
Actuellement, le montant de la péréquation verticale des ressources est déterminé tous les quatre ans par le Parlement. Cette procédure est source de débats politiques récurrents non seulement sur le montant de la dotation, mais aussi sur le système de la péréquation financière lui-même, et conduit à une polarisation entre les cantons contributeurs et les cantons bénéficiaires. Soucieux d'éviter un nouveau débat politique portant sur une réduction de la dotation, les cantons ont élaboré une proposition de modification du système. Une grande majorité d'entre eux et le Conseil fédéral soutiennent cette proposition.

Quels sont les désavantages de la dotation minimale garantie?

La Confédération et les cantons à fort potentiel de ressources seront notamment tenus de financer cette dotation minimale (plus élevée). Si les disparités entre les cantons devaient s'accroître, cette obligation pourrait entraîner une nette charge supplémentaire pour la Confédération et les cantons à fort potentiel de ressources.

Quel est le rapport entre cette décision et les modifications de la péréquation financière proposées dans le Projet fiscal 17 (PF 17)? Quelles modifications supplémentaires sont prévues?

La réforme de la péréquation financière ne doit pas être confondue avec les modifications de la péréquation financière proposées dans le PF 17. Ces deux réformes suivent des calendriers différents et leurs effets seront atténués par des mesures transitoires (voir graphique). Les modifications prévues dans le cadre du PF 17 seront nécessaires car les bénéfices réalisés à l'étranger par des sociétés à statut fiscal cantonal font actuellement l'objet d'une pondération réduite au moyen de facteurs bêta. Si on ne modifie pas la péréquation financière, les bénéfices de ces sociétés seraient à l'avenir pris en compte à 100 % dans le potentiel de ressources, ce qui entraînerait de fortes distorsions dans la péréquation des ressources. L'introduction des nouveaux facteurs zêta règlera ce problème. Les bénéfices des entreprises ne seront ainsi pris en compte qu'en partie dans le potentiel de ressources. De cette manière, on tient compte de l'exploitabilité limitée sur le plan fiscal des bénéfices par rapport aux revenus. Les facteurs zêta renforcent l'incitation des cantons à augmenter le substrat fiscal et donc à accroître leur potentiel de ressources.



Quelle est l'importance de cette réforme pour le Conseil fédéral?

Cette réforme a été élaborée en collaboration avec les cantons. Tant les cantons donateurs que les cantons bénéficiaires y ont donc participé. Le Conseil fédéral considère cela comme un signal fort, notamment pour le Parlement, qui traitera ce projet à partir de la session d'hiver 2018. Selon le Conseil fédéral, cette réforme renforce le fédéralisme suisse et la cohésion nationale.

Quelle est la suite des travaux?

Le Conseil fédéral a adopté le message et l'a transmis au Parlement. Le projet sera examiné par le conseil prioritaire lors de la session d'hiver 2018 et par le second conseil lors de la session de printemps 2019. Une éventuelle élimination des divergences aurait alors lieu durant la session d'été 2019. Il est prévu que les nouvelles réglementations entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

[Communiqué de presse](#)

[Le rapport sur l'évaluation de l'efficacité à télécharger](#)

Les instruments de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons

La **péréquation des ressources** vise à doter les cantons dont les ressources sont inférieures à la moyenne (cantons à faible potentiel de ressources) d'une quantité suffisante de fonds à libre disposition. Elle est financée par la Confédération et par les cantons à fort potentiel de ressources. Le potentiel de ressources exprime la capacité économique fiscalement exploitable des cantons.

Il existe deux types de **compensation des charges**. Les cantons qui supportent des charges excessives en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre bénéficient de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques (CCS). Les cantons qui supportent des charges excessives en raison de l'altitude de leur territoire, de la déclivité du terrain ou de la structure de leur habitat bénéficient de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques (CCG). La CCS et la CCG sont entièrement financées par la Confédération.

La **compensation des cas de rigueur** vise à garantir qu'aucun canton à faible potentiel de ressources ne subisse une dégradation de sa situation financière en raison du passage, intervenu en 2008, à l'actuel système de péréquation financière. Elle durera jusqu'à la fin 2035 au plus tard et, depuis 2016, son montant diminue chaque année de 5 % par rapport au montant initial. Un canton ayant droit à la compensation des cas de rigueur perd ce droit lorsqu'il devient un canton à fort potentiel de ressources. La dotation de la compensation des cas de rigueur est réduite en conséquence. Cet instrument est financé pour deux tiers par la Confédération et pour un tiers par les cantons.